

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

**OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution de subventions**

*Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville veut rendre possible l'accès à des loisirs de qualité aux jeunes et notamment à ceux qui pour des raisons diverses ne partent pas en vacances. A cet effet elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.*

*Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiations sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.*

*Constatant ces convergences d'objectifs, la ville souhaite associer ces associations au déroulement de visa vacances du 6 juillet au 28 août 2009. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités.*

*Parmi ces associations figurent :*

- le tennis club châtelleraudais la nautique**
- la société nautique châtelleraudais d'aviron**
- la société nautique châtelleraudais de voile**
- l'avenir cycliste châtelleraudais**
- l'association sportive de tennis de table**
- le CSAC-EG : sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley, tir à l'arc et judo. Pour la section judo, le CSAC-EG met un éducateur à disposition en renforcement de l'équipe d'encadrement.**
- le handball club Châtelleraudais**
- le Stade Olympique châtelleraudais**
- les pêcheurs châtelleraudais**
- l'association espirito capoeira brasil**

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** l'article 6 modifié de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**CONSIDERANT** l'intérêt local de visa vacances,

## Délibération du conseil municipal

DU 27 mai 2009

n° 20

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec:

- le Tennis club châtelleraudais la Nautique
- la société nautique Châtellerault d'aviron
- la société nautique Châtellerault de voile
- l'avenir cycliste châtelleraudais
- l'association sportive de tennis de table de Châtellerault
- le CSAC - EG : sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley, tir à l'arc, judo
- le handball club châtelleraudais
- le stade olympique châtelleraudais
- les pêcheurs châtelleraudais
- l'association espirito capoeira brasil

Pour faciliter la mise en œuvre des activités, il propose d'attribuer une subvention représentant 30 % du montant de celle perçue en 2008, soit :

- 870 € pour le tennis club châtelleraudais la nautique
- 190 € pour la société nautique Châtellerault d'aviron
- 210 € pour la société nautique Châtellerault de voile
- 100 € pour l'avenir cycliste châtelleraudais
- 390 € pour l'association sportive de tennis de table
- 1 950 € au CSAC-EG dont :
  - 670 € à la section gymnastique
  - 500 € à la section tennis
  - 200 € à la section tir aux armes
  - 200€ à la section volley
  - 230 € à la section tir à l'arc
  - 150 € de subvention forfaitaire à la section judo

Le versement du solde sera effectué par délibération du conseil municipal du mois d'octobre 2009 au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants : nombre d'animateurs, de jours et d'heures d'animations dispensées et d'enfants accueillis.

La ville se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, par faute de fréquentation de ses animations aura perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault